

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

**CONVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT
TOURE MOUSSA**

ET

HOME IMMOBILIER SERVICES

JUILLET 2024

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre :

L'Etablissement Touré Moussa, en abrégé ETS TOURE MOUSSA, RCCM
Nº : CI-ABG-2006-A-201 , CC Nº : 0618633 K représenté par Monsieur TOURE
MOUSSA agissant en qualité de DIRECTEUR GENERAL,
Cellulaire : 07 58 82 12 36 / 05 06 08 28 32
Adresse : BP 31 AGNIBILEKROU

D'une part,

Et,

HOME IMMOBILIER SERVICES, en abrégé H.I.S dont le NºRCCM : CI-ABJ-2013-B-821 ; NºCC : 1318891 X
Représenté par Madame KONE DJEINAM FATIM Epse NANGBO, agissant en
qualité de GERANTE
Cellulaire : 07 08 21 24 02 / 07 08 95 31 21
Adresse : 04 BP 250 ABIDJAN 04

D'autre part,

Conformément aux stipulations faisant l'objet de la présente convention, il a été
exposé ce qui suit :

Article 1 : Garantie de l'application de la convention

Assurer la confection et la livraison de 1000 Tables bancs en bois, à raison de 35 000. FCFA l'unité soit une valeur totale 35 000 000 FCFA (Trente cinq million de franc Cfa).

Mme KONE DJEINAM FATIM EPSE NANGBO s'est adressé à l'Etablissement TOURE MOUSSA « ETS TOURE MOUSSA » pour solliciter l'aide dans la confection et la livraison de Tables bancs en bois, dans le ressort territorial d'ODIENNE et de MINIGNAN.

Conscientes de cette réalité, les parties se sont rapprochées et ont établi comme suit l'étendue de leur collaboration, et défini les obligations réciproques qui en découlent :

Article 2 : Des obligations des parties à la convention

** Obligations de l'Etablissement TOURE MOUSSA*

- Fournir des Tables bancs de qualité
- Confectionner 1000 Tables bancs convenus dans les locaux de l'entreprise
- Faciliter leur livraison au lieu indiqué
- S'assurer de finir dans le délai indiqué

** Obligations de HOME IMMOBILIER SERVICES*

- Assurer du control et de la suivie des activités sur mentionnées
- Reverser à temps a l'Etablissement TOURE MOUSSA, le revenu financier selon les clauses dudit contrat.
- S'assurer du bon fonctionnement et au respect de la convention en remettant à l'Etablissement TOURE MOUSSA un chèque qu'il pourra retirer au moment des virements de la tutelle

Article 3 : Du lieu d'exécution de la Convention

La présente convention est conclue pour être exécutée dans le département d'Agnibilékrou, plus précisément à Agnibilékrou ville pour être livrer dans les localités d'ODIENNE et de MINIGNAN

Article 4 : De prestation attendue de HOME IMMOBILIER SERVICES

Les parties conviennent que la prestation attendue de HOME IMMOBILIER SERVICES est de s'assurer du paiement intégral de la somme de 35 000 000 FCFA (Trente cinq million de francs CFA) à son prestataire.

Article 5 : Période des activités

L'Etablissement TOURE MOUSSA débutera ses activités relative audit contrat, à parti de la date de signature et prendra fin au terme de la livraison de l'ensemble des 1000 Tables bancs aux lieux indiqués.

Article 6 : Des modalités d'intervention de ETS TOURE MOUSSA

De convention expresse entre les parties, il est convenu que l'Etablissement TOURE MOUSSA n'interviendra que dans les limites des compétences pour lesquelles, il a été sollicité, dans le cadre de la présente convention.

De plus, il n'accomplira ses diligences qu'en sa qualité société de menuiserie, prestataire de service à l'exclusion de tout autre titre.

En tout état de cause, les parties conviennent que la responsabilité de l'Etablissement TOURE MOUSSA ne saurait être engagée vis à vis des tiers relativement à l'exploitation que pourrait faire HOME IMMOBILIER SERVICES

Article 7 : De la modification de la présente convention

La présente convention peut être modifiée par des avenants pour en compléter ou annuler certaines de ses dispositions.

Article 8 : Des litiges et de la compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'application de la présente convention fera l'objet de conciliation amiable entre les parties ; à défaut, le ministère de tutelle.

Le règlement par le tribunal sera le dernier recours.

Article 9 : Date de prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Fait en trois (3) exemplaires originaux à AGNIBILEKROU.

Fait à Agnibilékrou, le 22/07/2024

Pour ETS TOURE MOUSSA
LE DIRECTEUR GENERAL
TOURE MOUSSA

Pour HOME IMMOBILIER SERVICE

ETS TOURE MOUSSA
RCCM: CI-ABG-2006-A-201
CCN° 0618633 K
CDI AGNIBILEKROU: BP 31
REGIME D'IMPOSITION: TEE

[Signature]
HOME IMMOBILIER SERVICES
RCCM: CI-ABG-2006-A-201
Cody Riviera Allabou - BP 862 AB3 04
22 47 81 41 / 08 95 21 851 08 95 21 851
lafn@nisafence.com